

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	54

<u>DATE DE LA CONVOCAION</u> 03/10/2022
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 17 OCT. 2022
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>

<u>Objet de la Délibération</u> Modalités de concertation relative à la suppression de la ZAC de Wagnies le Grand-Jenlain

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHART, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n'a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°102-2022

Objet : Modalités de concertation relative à la suppression de la ZAC de Wagnies le Grand-Jenlain

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Au titre de ses compétences, la communauté de communes du pays de Mormal s'est engagée en 2015, à créer une véritable vitrine économique et environnementale territoriale pour parfaire son attractivité.

Cet engagement fort de la collectivité au soutien économique, s'est traduit par le choix d'aménager un site d'environ 9 ha à vocation d'activités sur le territoire de Wagnies le Grand et Jenlain, au moyen de l'élaboration d'une ZAC.

En termes d'objectifs, la communauté de communes du pays de Mormal souhaitait :

- Créer une offre de lots libres destinés à répondre aux besoins des acteurs économiques souhaitant se développer sur le territoire,
- Développer les équipements publics pour conforter l'attractivité économique du territoire à travers un projet de village d'artisans,
- Fournir une offre structurelle aux acteurs économiques du territoire, aux différentes phases de leur évolution.

Conformément aux dispositions réglementaires et selon la volonté de la communauté ce projet s'est élaboré en 2016 dans sa méthode suivant un véritable processus de concertation.

Cette concertation s'est établie avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, au nombre desquels figurent notamment les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux, les déclarations d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

Les modalités ont été fixées par délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2015.

Respectant ce cadre préalable, la communauté de communes du pays de Mormal a procédé à la création puis à la réalisation d'un dossier de ZAC afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, compte tenu des terrains dont elle disposait, du potentiel du site relevé dans le SCOT, du classement en zone d'activité dans le document d'urbanisme de l'époque, et de sa situation stratégique vis-à-vis du territoire.

En 2022, au terme de six années d'exécution de la ZAC, en particulier sur les superficies en maîtrise foncière communautaire, la communauté souhaite acter la clôture de ce dispositif.

Mais préalablement, la communauté a décidé d'informer et échanger sur ce projet avec les représentants institutionnels du territoire.

La concertation sera conduite de façon à permettre aux élus des communes concernées et plus largement à toute personne intéressée, d'accéder aux informations relatives au projet de suppression de ZAC et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités proposées seront donc les suivantes :

- *Organisation d'une réunion avec les élus des conseils municipaux de Wagnies le Grand et Jenlain, et toute personne intéressée par le dossier ;*
- *Mise à disposition au public d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies à la communauté de communes du pays de Mormal, au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, aux heures habituelles d'ouverture, du 02/11/2022 au 02/12/2022 ;*
- *Affichage de la délibération en mairie et au siège de la communauté de communes du pays de Mormal*

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan et l'intégrera dans la délibération de suppression de ZAC.

Le conseil communautaire, décide, après en avoir discuté, délibéré et voté :

Article 1 : d'engager la concertation relative à la suppression de la ZAC de Wagnies le Grand-Jenlain selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Wagnies le Grand et au siège de la communauté. Elle fera par ailleurs l'objet d'une insertion dans le journal « la voix du nord » en caractères apparents.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

Décide :

- **Article 1** : d'engager la concertation relative à la suppression de la ZAC de Wagnies le Grand-Jenlain selon les modalités définies ci-dessus,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président



le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

